



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

FONDAMENTAUX

D'UNE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**La déclaration d'utilité publique (DUP) permet de réaliser une opération
d'aménagement sur des terrains privés en les expropriants**

Obtenue à l'issue d'une enquête publique

A l'initiative des collectivités, de l'Etat ou des établissements publics



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Repose sur 3 critères principaux

- **l'opportunité du projet**
- **la nécessité de l'expropriation**
- **le bilan coût/avantage**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Il existe deux types d'enquêtes dans le cadre d'une DUP

- **Pour des opérations susceptibles de porter atteinte à l'environnement**
- **Pour des opérations non susceptibles de porter atteinte à l'environnement**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

2 types de dossiers DUP

- **DUP "Réserves foncières"**
pour constitution d'une réserve foncière afin d'anticiper des actions d'aménagement
- **DUP "Travaux"**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

PHASES PREALABLES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Réception des dossiers et vérification de la complétude par le SRCT**
- **Saisine des services concernés par le projet pour avis**
- **Saisine du Tribunal Administratif de Nîmes**
- **Modalités de l'enquête publique en concertation avec le commissaire enquêteur**
- **Publicité de l'enquête publique**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

ENQUÊTE PUBLIQUE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Dossier consultable en mairie**
- **Observations du public sur les registres ouverts à cet effet**
- **Permanences du commissaire enquêteur**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

FIN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Communication du procès-verbal de synthèses des observations émises**
- **Le responsable du projet a 15 jours pour remettre ses observations**
- **Remise du rapport et des conclusions**
- **Publication sur le site internet de la préfecture (anonymisation des données)**
- **Décision finale prise par le Préfet**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

POINTS DE VIGILANCE

POINT N°1

LA PUBLICITE



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Pour les enquêtes code de l'expropriation**

Articles R. 112-14 à R. 112-16 du Code de l'expropriation

→ **publication d'un avis la presse 8 jours avant le début d'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours (2 journaux locaux)**

→ **publication par voie d'affichage**

→ **publication sur le site internet de la préfecture**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Pour les enquêtes code de le l'environnement**

Article R. 123-11 du code de l'environnement

→ **publication d'un avis la presse 15 jours avant le début d'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours (2 journaux locaux)**

→ **publication par voie d'affichage (en mairie et sur site en respectant les caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la Transition Ecologique)**

→ **publication sur le site internet de la préfecture**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Prise en compte des erreurs de publicité**

Application de la jurisprudence Danthony possible mais appréciation au cas par cas par le juge (CE, 23 déc. 2011),

« un vice affectant le déroulement d'une procédure administrative préalable n'est de nature à entacher d'illégalité la décision prise que s'il ressort des pièces du dossier qu'il a été susceptible d'exercer, en l'espèce, une influence sur le sens de la décision prise ou qu'il a privé les intéressés d'une garantie ».

Fragilisation de la procédure et risque d'annulation de la DUP

Il est donc toujours préférable de régulariser une erreur de publicité par une nouvelle publicité ou un décalage de l'enquête (c'est à dire un nouvel arrêté d'ouverture d'enquête avec des dates différentes)



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

POINT N°2

LES PERMANENCES



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Obligation de prévoir les permanences du commissaire enquêteur dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique**

(art R.112-12 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et art R.123-10 du code de l'environnement)

Conséquences d'un défaut de permanence

Le juge s'appuie, au cas par cas, sur différents éléments pour apprécier les conséquences du report d'une permanence du commissaire enquêteur :

- **le public a été dûment informé du report de la permanence, en l'occurrence par un avis apposé sur la porte de la mairie;**
- **le public a pu présenter des informations lors de permanences ultérieures ;**
- **le nombre de permanences fixé par l'arrêté d'ouverture d'enquête a été respecté.**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

- **Préconisations**

-> Prévoir A MINIMA, une nouvelle permanence de sorte à respecter le nombre de permanences annoncées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête, au besoin, au moyen d'une prolongation de l'enquête publique selon les circonstances de l'espèce

Une prorogation d'une durée maximum de 15 jours peut être décidée par le commissaire enquêteur. (art. L. 123-9 code environnement)

Autres solutions possibles :

- statut quo (après examen des conséquences de cette absence de permanence au regard des principes jurisprudentiels exposés précédemment) → faiblesse juridique et donc risque en cas d'appréciation différente par le juge

- annulation purement et simplement de l'enquête et reprise d'un nouvel arrêté d'enquête public → solution la plus radicale mais la plus satisfaisante juridiquement



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

POINT N°3

LES CONCLUSIONS



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

art R. 112-19 et R. 112-20 du code expropriation et art. L. 123-15 et R. 123-19 du code de l'environnement

Les conclusions doivent apparaître séparément du rapport

Délai de remise du rapport et conclusions : 1 mois

Ce délai n'ayant pas été prescrit à peine de nullité (CE, 17 mars 2010, n° 314114).

Les conclusions doivent être identifiables sur la forme et motivées. Il s'agit de ses conclusions personnelles. Elles doivent préciser s'il est favorable ou défavorable au projet ou à l'opération projetée.



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

DES CONCLUSIONS IDENTIFIABLES ET MOTIVÉES

Les conclusions doivent être motivées. Si cette obligation de motivation n'impose pas au commissaire enquêteur de répondre à chacune des observations présentées lors de l'enquête, il doit indiquer, au moins sommairement, en donnant son avis, les raisons qui déterminent le sens de cet avis.

La motivation doit révéler une analyse sérieuse du dossier et des observations.

Nécessaire de répondre aux objections les plus significatives ainsi qu'à celles d'ordre général

L'absence de motivation est de nature à entacher la légalité de la DUP



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

DES CONCLUSIONS PERSONNELLES

Le CE doit prendre parti personnellement et n'est pas lié par les avis et opinions dominants Les conclusions du commissaire enquêteur doivent :

- indiquer, au moins sommairement, en donnant son avis personnel, les raisons qui déterminent le sens de cet avis (CE, 5 déc. 2016, n° 394592) ;**
- permettre d'apprécier les avantages et inconvénients de l'opération (CAA Douai, 1re ch., 27 mars 2012, n° 11DA00928).**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

DES CONCLUSIONS FAVORABLES OU DÉFAVORABLES

L'avis est obligatoire et la procédure est entachée d'irrégularité quand il n'est pas formulé

Plusieurs hypothèses :

- Avis favorable : le préfet peut légitimement s'appuyer sur cet avis pour déclarer le projet d'utilité publique.**
- Avis favorable assorti de recommandations, de réserves ou de conditions**
- Avis défavorable : le préfet est compétent pour prendre une DUP malgré un avis défavorable du commissaire enquêteur, sauf dispositions spécifiques.**



**PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Procédure de demande de complément de motivation des conclusions (art R. 123-20 code environnement)

- **Possibilité pour le préfet, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions, susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, d'en informer le président du tribunal administratif qui pourra demander au commissaire enquêteur un complément de motivation**
- **15 jours à compter de la réception des conclusions pour demander le complément au Président du TA**
- **Le TA a 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. A défaut de décision du TA, la demande est réputée rejetée.**